084-838970309-20240314-24_08-DE Reçu le 20/03/2024

DEPARTEMENT **DE VAUCLUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE

des

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EPIC Pays des Sorques Monts de Vaucluse

EB / XF / FQP / VBG

N° 24-02

DELIBERATIONS DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à seize heures et trente minutes. l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pavs des Sorques et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelle.

en exercice	21
Nombre de Délégués présents	13
Nombre de Délégués	

votants13

Nambro do Dáláquás

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANDAU, CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, EGOYAN, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GRYNKORN, HEDIARD, JOLY, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES: Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, NOYER, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, BAYON DECLEMENT, GIRARD, GONZALVEZ, MERIGAUD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR:

Objet: Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Comité Directeur de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement public.

Ce tableau des effectifs constitue la limite haute des recrutements que peut effectuer le directeur de l'EPIC, sous réserves des crédits budgétaires.

Le tableau des effectifs identifie également les emplois saisonniers que l'Office de Tourisme prévoit de recruter.

Il est précisé que le recours aux personnels stagiaires et sous contrat d'apprentissage ne figure pas au tableau des effectifs.

Compte tenu des mouvements de personnels et des évolutions de carrières survenues depuis le 7 avril 2023, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

084-838970309-20240314-24_08-DE Regu le 20/03/2024

- Pourvoi du poste de Développeur Manager des Projets Digitaux, temps complet, échelon 2.
- Pourvoi du poste Chargé de clientèle B to B, temps complet échelon 1,

Afin d'adapter les ressources à l'évolution de la fréquentation des offices tout en maintenant l'ouverture continue de l'Isle en saison et du développement de l'accueil hors les murs, les effectifs prévisionnels des emplois non permanents demeurent inchangés 3 temps non complets et 1 temps complet.

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-2, R.133-10 et R.133-13

Vu la Convention Collective des Organismes de Tourisme du 05 février 1996 – IDCC 1909 applicable au sein de l'établissement EPIC « Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse » aux salariés de droit privé,

Vu la délibération 23-07 de l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse arrêtant le tableau des effectifs nécessaire au fonctionnement de ses services au 1^{er} mars 2023.

Il appartient au Comité Directeur de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services. Le tableau des effectifs constitue la limite haute des recrutements que peut effectuer le directeur de l'EPIC, sous réserves des crédits budgétaires.

Il est précisé que le poste de directeur a un statut particulier. Il s'agit d'un agent public non titulaire de la fonction publique territoriale. Il dispose d'un contrat de droit public de 3 ans renouvelable une fois. Les autres personnels, sont des agents sous contrats de droit privé ou d'agents titulaires de la fonction publique mis à disposition.

Le tableau des effectifs identifie également les emplois saisonniers que l'Office de Tourisme prévoit de recruter.

Il est précisé que le recours aux personnels stagiaires et sous contrat d'apprentissage ne figurent pas au tableau des effectifs.

Compte tenu des mouvements de personnels et des évolutions de carrières survenues depuis la délibération n°23-07, établissant le précédent tableau des effectifs, il appartient au Comité de Direction d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

084-838970309-20240314-24_08-DE Reçu le 20/03/2024

Tableau des effectifs au 1er mars 2024

Emplois	Échelon ou Grade	· ·				Effectifs pourvus sur emplois budgétaires		
		(1) TC	(2) TNC	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total	
- Directeur - Directeur Adjoint	A 3	1		2		1 1	2	
Agent de maîtrise & Cadre - Manager Marketing, Communication et événementiel - Manager Accueil du Public - Assistante de gestion - Responsable qualité - Assistante de direction - Développeur Manager des projets Digitaux	3 2 2 2 2 2	1 1 1 1 1		5		1 1 1 1	5	
Employés - Conseillers en séjour - Community Manager - Rédacteur - Web master - Chargé de clientèle B to B	C/1 1 C 1 1	1 1 1 1	5	9	4	1 1	8	
Emplois non permanents	1	2	1	3			0	

(1) TC = Temps complet / (2) TNC = Temps Non complet

LE COMITÉ DIRECTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- Approuve le tableau des effectifs au 1er mars 2024,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste.
- **Autorise** le directeur à procéder aux recrutements des emplois permanents et non permanents identifiés au tableau des effectifs dans la limite du cadre budgétaire 2024.
- Autorise le directeur à procéder aux revalorisations salariales dans le respect de la grille de classification définie par la Convention Collective des Organismes de Tourisme, dans la limite du cadre budgétaire 2024.
- **Autorise** le directeur à signer des conventions de stages et des contrats d'apprentissage dans la limite du cadre budgétaire 2024.

084-838970309-20240314-24_08-DE Reçu le 20/03/2024

> Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

décision. Acte publié le : 15/03/2024 Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Eric Bruxelle